

## Les grandes dates de la sécurité routière

**1893** : Circulaire ministérielle du 14 août définissant le certificat de capacité valable pour conduire des véhicules.

**1899** : Décret du 10 mars réglementant la circulation automobile :

- vitesse maximale autorisée (VMA) de 30 km/h en rase campagne, 20 km/h en agglomération ;
- récépissé de déclaration de mise en circulation (carte grise) ;
- certificat de capacité pour la conduite des véhicules.

**1917** : Création des premières auto-écoles.

**1921** : Décret du 27 mai instaurant le Code de la route.

**1922** : Le 'certificat de capacité devient 'permis de conduire'.

**1949** : 19 septembre à Genève : convention internationale sur la circulation routière et sur la signalisation routière.

**1954** : Décret du 10 juillet portant sur la police de circulation et fixant à 60 km/h la VMA en agglomération (50 km/h pour les poids lourds).

- Loi autorisant la recherche du taux d'alcoolémie dans le sang du conducteur en cas d'accident grave.

**1959** : Ordonnance du 15 décembre permettant la sanction de conduite en état d'ivresse ou sous empire d'un état alcoolique.

**1962** : Décret du 12 octobre limitant la vitesse à 60 km/h en agglomération avec relèvement possible à 80 km/h dans certaines traverses sur les grands itinéraires.

**1965** : Loi du 18 mai autorisant le dépistage par l'air expiré de l'imprégnation alcoolique des conducteurs lors d'infractions graves (alcootest).

**1969** : VMA à 90 km/h pour les titulaires du permis < 1an.

**1970** : **Mission interministérielle à la sécurité routière.**

• Loi du 9 juillet rendant obligatoire au 1<sup>er</sup> oct. le contrôle de l'alcoolémie après une infraction ou accident, avec les seuils :

- 0,80 g/l de sang pour la contravention ;
- 1,20 g/l de sang pour le délit. 80 km/h pour les véhicules supérieurs à 19 tonnes et transports en commun ;
- 100 km/h pour les véhicules équipés de système anti-blocage des roues ;
- 90 km/h pour les autres véhicules non équipés.

• Loi du 8 décembre fixant à 0,80 g/l de sang, 0,40 mg/l d'air expiré l'alcoolémie autorisée pour la conduite d'un véhicule.

- Équipement obligatoire de ceintures trois points aux places avant des véhicules neufs.

**1972** : Décret du 5 juillet instituant le Comité interministériel de la sécurité routière (**CISR**) et le délégué interministériel à la sécurité routière (**DISR**).

**1973** : Décret du 28 juin fixant la VMA à 110 km/h sur 13 100 km de routes à grande circulation et à 100 km/h sur les autres routes.

- Arrêté portant obligation de port du casque pour les motocyclistes e/hors agglomération et conducteurs de vélomoteurs hors agglomération.
- Arrêté portant obligation du port de la ceinture de sécurité hors agglomération dans les véhicules automobiles récents (>1970).
- 1<sup>er</sup> décembre : VMA à 120 km/h sur les autoroutes, et abaissement à 90 km/h sur l'ensemble des routes hors agglomération.

**1974** : Décret du 6 novembre fixant la VMA à 130 km/h sur les autoroutes, 110 km/h sur les routes à chaussées séparées, et 90 km/h sur les autres routes à partir du 9 novembre.

**1975** : Port du casque obligatoire en vélomoteur en agglomération.

- Port de la ceinture de sécurité obligatoire à l'avant des véhicules sur voies rapides urbaines, et en agglomération de 22h à 6h.
- VMA 45 km/h imposée aux constructeurs de cyclomoteur.

**1976** Obligation du port du casque hors agglomération en cyclomoteur.

**1979** : Port obligatoire de la ceinture à l'avant (véh > 1967).

**1980** : Port obligatoire du casque en cyclomoteur.

**1982** **Direction de la sécurité et de la circulation routières.**

- 13 juillet : Décision du CISR de lancer les programmes :

- **RÉAGIR** : Réagir par des enquêtes sur les accidents graves et des initiatives pour y remédier ;
- **OBJECTIF 10 %** : subventions accordées aux collectivités locales engagées à réduire de 10 % en un an le nombre d'accidents de la route et ayant atteint l'objectif fixé.

**1983** : VMA par temps de pluie et autres précipitations : 110 km/h sur les autoroutes, 100 km/h sur routes à chaussées séparées, 80 km/h sur les autres routes.

• Limiteurs de vitesse obligatoires pour les PL > 1<sup>er</sup> oct. 1983 :

- 90 km/h pour les véhicules de 10 à 19 tonnes ;
- 80 km/h pour les véhicules de plus de 19 tonnes et TC ;
- 100 km/h pour les véhicules avec anti-blocage des roues ;
- 90 km/h pour les autres véhicules non équipés.

• Loi du 8 déc. fixant à 0,80 g/l de sang ou 0,40 mg/l d'air expiré le taux maximum d'alcool autorisé pour la conduite d'un véhicule. Délit ramené à 0,80 g/l au lieu de 1,20 g/l de sang.

**1985** : Loi du 5 juillet pour améliorer la situation des victimes des accidents de circulation et accélérer l'indemnisation.

- Vitesse minimale de 80 km/h sur voie de gauche d'autoroute.

**1986** : Contrôle technique pour les véh > 5ans si transaction.

• Loi du 17 janvier instituant la possibilité de retrait immédiat du permis de conduire en cas de conduite en état alcoolique.

**1989** Loi du 10 juillet instituant le permis à points avec mise en place effective à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1992.

- 14 décembre : Arrêté portant obligation, à compter du 30 décembre 1990, du

**1990** : VMA en agglomération à 50 km/h.

Port obligatoire de la ceinture de sécurité à l'avant des véhicules utilitaires de moins de 3,5 tonnes qui en sont équipés.

**1991** • Arrêté relatif à l'utilisation de systèmes de retenue pour les enfants dans les automobiles et extension pour les passagers de la ceinture de sécurité à l'arrière.

**1992** Contrôle technique obligatoire pour les VT et VU < 3,5 t

- 1<sup>er</sup> juillet : Mise en application du permis à points.
- VMA 50 km/h tous réseaux si la visibilité est inférieure à 50 m.

**1993** : Décret du 24 novembre créant l'Observatoire national interministériel de sécurité routière placé auprès du DISR.

**1994** : VMA spécifiques pour les conducteurs novices à 80, 100 ou 110 km/h selon les axes routiers.

**1995** : Décret du 29 août abaissant le taux contraventionnel de l'alcoolémie au volant de 0,7 g/l à 0,5 g/l.

**1996** : Décret du 4 juillet sur l'accès à la conduite 2RM :

- accès progressif moto à partir de 16 ans jusqu'à 21 ans ;
- autorisation de conduire une moto de 125 cm<sup>3</sup> si on possède le permis B depuis au moins deux ans.
- brevet de sécurité routière (jeunes > 14 ans) pour le cyclo.

**1999** : Décret du 3 mai pour apposer un pictogramme concernant les risques induits par l'usage de certains médicaments.

**2000** : • **La sécurité routière est grande cause nationale.**

**2001** : Décret du 27 août pour dépister les stupéfiants chez les conducteurs impliqués dans un accident mortel.

• Décret du 28 août créant le Conseil national de la sécurité routière (**CNSR**).

**2002** : • **18 février : Réunion du CISR.**

• Décret du 30 avril : le conducteur de quadricycle léger à moteur doit avoir au moins 16 ans et le brevet de sécurité routière.

**2003** : Loi du 3 février : dépistage de stupéfiants pour tout conducteur impliqué dans un accident de la circulation.

• 31 mars : Décret relatif à l'aggravation des sanctions pour non-port de la ceinture de sécurité et du casque.

• 12 juin : Loi renforçant la lutte contre la violence routière : aggravation des peines et instauration du permis probatoire.

• **9 juillet : Réunion du CISR.**

- 11 juillet : Décret prévoyant le retrait de 6 points du permis de conduire pour conduite avec un taux d'alcoolémie compris entre 0,5 et 0,8 g/l de sang.
- 27 octobre : Inauguration du premier radar automatique.
- 31 octobre : Mise en place du contrôle automatisé.

#### **2004 : 13 janvier et 7 juillet : Réunions du CISR.**

- 1<sup>er</sup> mars : Mise en application du permis probatoire.
- Seuil d'alcoolémie des conducteurs de TC à 0,2 g/l de sang.
- Décret du 6 décembre aggravant les sanctions pour les excès de vitesse > 50 km/h, et les minorant pour les excès de vitesse de moins de 20 km/h hors agglomération.

#### **2005 : 24 janvier et 1<sup>er</sup> juillet : Réunions du CISR.**

- 30 mars : Décret d'application du délit de conduite sans permis et de défaut d'assurance (loi Perben II du 9 mars 2004).

**2006 :** Loi du 5 janvier : aggravation des sanctions pour les excès de vitesse de 50 km/h et plus en renforçant l'efficacité de la peine de confiscation du véhicule.

#### **• 9 novembre : Réunion du CISR.**

**2007 :** Décret du 9 mai sur le permis de conduire permettant l'acquisition progressive du capital de 12 points pendant la période probatoire du permis de conduire ;

- la simplification de la procédure d'information du conducteur dont le permis est invalidé faute de points ;
- la possibilité d'obtenir, au terme d'un délai de six mois d'invalidation, un nouveau permis ;
- la possibilité de connaître à tout moment son capital de points à travers un accès sécurisé sur Internet.

**2008 : 13 février : Réunion du CISR.** Décret du 30 juillet :

- Zones de circulations particulières en agglomération (zones 30...)
- Prudence accrue du conducteur vers les plus vulnérables ;
- VMA pour les véhicules de transport de personnes ;
- L'obligation pour les cyclistes hors agglomération de revêtir un gilet rétro-réfléchissant de nuit et en cas de visibilité insuffisante.

#### **2009 : 13 janvier : Réunion du CISR.**

- Déploiement des premiers radars feux rouges.
- Arrêté instaurant l'apprentissage supervisé de la conduite.

#### **2010 : 18 février : réunion du CISR.**

- 25 novembre : transfert au ministre de l'Intérieur de la politique de sécurité et d'éducation routières.

**2011 :** Loi du 14 mars d'Orientation et de Programmation pour la Performance de la Sécurité Intérieure (**LOPPSI 2**) :

- Extension du cadre des dépistages de stupéfiants ;
- Peine complémentaire de confiscation du véhicule
- Le préfet peut immobiliser et mettre en fourrière un véhicule
- l'autorité judiciaire peut conditionner le maintien du droit de conduire, pour l'auteur d'un délit alcool, à l'installation dans le véhicule d'un éthylotest anti-démarrage (EAD).

#### **• 11 mai : réunion du CISR.**

- Déploiement des premiers radars discriminants.

**2012 :** radars « passage à niveau » et « vitesse moyenne ».

- 27 nov : Installation du CNSR pour la période 2012-2015.

**2013 :** Décret 17 jan lève l'obligation de conduire 2 ans une moto < 35 kW pour les conducteurs ayant 21 ans au permis A. Premiers radars mobiles permettant le contrôle en circulation.

- Directive européenne facilitant les échanges transfrontaliers.

**2014 :** Arrêté du 4 août complétant la liste des mentions restrictives qui peuvent figurer sur le permis de conduire et permettant de limiter la conduite pour raisons médicales.

- Conduite accompagnée dès 15 ans au lieu de 16 avec épreuve pratique à 17 ans 1/2, conduite autonome à 18 ans.
- Premiers radars « double face ».

**2015 :** Plan d'action du 26 janvier du ministre de l'Intérieur.

- Décret du 24 juin abaissant le taux légal d'alcool à 0,2 g/l de sang pour les conducteurs en permis probatoire ou apprentissage, et portant interdiction à tous les conducteurs de porter à l'oreille un dispositif susceptible d'émettre du son, sauf surdité.

- Expérimentation 2 ans de la VMA à 80km/h sur 81 km de RN.
- Possibilité pour les maires d'abaisser la VMA à moins de 50 km/h sur une grande partie de leur agglomération.

#### **• 2 octobre : réunion du CISR.**

**2016 :** loi du 26 jan : dépistage stupéfiants possible pour tout conducteur, accompagnateur d'élève même hors accident.

- 1<sup>er</sup> février : expérimentation de la circulation inter-files des 2RM en Ile-de-France, Gironde, Rhône et Bouches-du-Rhône.

• Suppression du bridage de la puissance des motos neuves, autorisation du débridage des motos équipées d'un ABS.

- 31 mai : obligation pour les 18 ans et + de détenir le permis A2 depuis au moins 2 ans et suivre une formation de 7 h pour obtenir le permis A (moto de puissance supérieure à 35 kW).

• Immobilisation du véhicule et placement en fourrière par les forces de l'ordre en cas de grand excès de vitesse.

- 31 décembre : extension des infractions constatables sans interception (radars ou vidéo verbalisation).

**2017 :** Obligation pour les chefs d'entreprise de signaler le conducteur ayant commis une infraction avec un véhicule de la société, sous peine d'amende.

- 23 janvier : Installation du CNSR pour la période 2017-2020.

• Expérimentation de la lecture automatisée des plaques d'immatriculation pour lutter contre le défaut d'assurance.

#### **2018 : 9 janvier : réunion du CISR**

- 1<sup>er</sup> juillet : VMA à 80 km/h sur routes bidirectionnelles hors agglomération (90 km/h pour les créneaux de dépassement).

• Décret du 17 septembre portant notamment sur :

- Le préfet peut restreindre la conduite d'un auteur infracteur alcool s'il n'est pas équipé d'un EAD.

- Informations communicables aux entreprises sur leurs employés (catégorie et validité du permis de conduire) dans le transport public routier de voyageurs ou de marchandises,

- Augmentation de 4 à 6 points retirés en cas de non-respect des règles de priorité de passage accordées aux piétons.

**2019 :** Mise en place d'échanges transfrontaliers d'info sur les infractions routières avec l'Irlande, la Suède et Monaco.

- Décret du 21 août sur le droit de conduire avec EAD.

• Lancement du fichier des véhicules assurés (FVA).

• Loi du 24 décembre d'orientation des mobilités (LOM) : les collectivités locales peuvent relever la VMA à 90 km/h après avoir recueilli l'avis de la commission dép. de sécurité routière.

**2020 :** Rétenion du permis de conduire pour les conducteurs tenant un téléphone en main et commettant en même temps une autre infraction au code de la route en matière de règles de conduite : vitesse, croisement, dépassement, intersection, priorités de passage. Rétenion puis suspension 6 mois max.

- Allongement de 6 mois à 1 an de la durée maxi du droit de conduire avec un EAD alternatif à la suspension du permis.

• Simplification d'accès à la conduite supervisée. En cas d'échec à l'épreuve pratique du permis, seul l'accord de l'assureur est nécessaire pour reprendre la conduite supervisée.

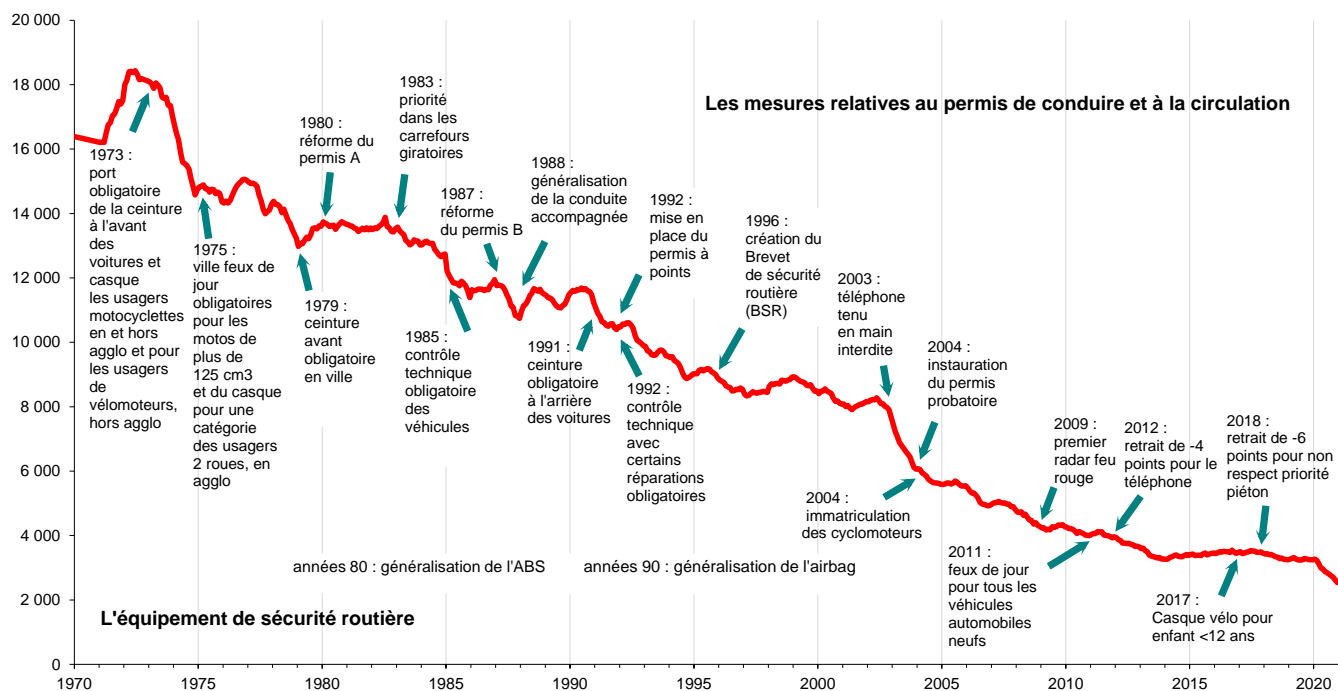
• Possibilité d'immobiliser et placer en fourrière pour 7 jours, sur autorisation du Préfet, les véhicules dont le conducteur a commis une infraction : alcoolémie supérieure à 0.8 gr/l de sang, usage de stupéfiants, défaut de permis de conduire, refus de se soumettre à un contrôle alcool ou stupéfiants.

• Les conducteurs en récidive d'infraction de conduite en état alcoolique ne pourront conduire qu'un véhicule équipé d'un EAD, avec suivi médico-psychologique.

• Interdiction de stationnement à moins de 5m en amont des passages piétons : les gestionnaires de voiries doivent réaliser les travaux de mise en conformité au plus tard fin 2026.

- 15 décembre : stratégie nationale du développement de la mobilité routière automatisée 2020-2022

## Évolution de la mortalité routière en France métropolitaine et les mesures prises en matière de sécurité 1970 – 2020 (moyenne glissante sur 12 mois)



## Évolution de la mortalité routière en France métropolitaine et les mesures prises en matière de sécurité 1970 - 2020 (moyenne glissante sur 12 mois)

